

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.681.017.1 DU 27 MAI 1992

Doseuses pondérales SCHEMA modèle MV1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société SCHEMA, 13, chemin de la Painguetterie, 37390 Chanceaux sur Choissille.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.681.010.1 du 1er juillet 1991 (1) relative aux doseuses pondérales SCHEMA modèle MV1.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SCHEMA modèle MV1 diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

– le type de capteur équipant l'unité de pesage, de marque SCAIME types AG 5, AG 10 ou AG 15 faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991.

Toutefois, peut équiper ce modèle tout capteur à point d'appui central faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et respectant les conditions suivantes :

- $Z_a \leq 415 \Omega \pm 15 \Omega$
- $Z_s = 350 \Omega \pm 5 \Omega$
- $U \leq 20 V$
- $n_{max} \geq$ nombre d'échelons de l'unité de pesage
- $E_{max} \geq$ Tirage à Max de l'unité de pesage
- $E_{min} \leq$ Tirage à vide de l'unité de pesage
- $e_{min} \leq$ échelon (e) de la doseuse pondérale.
- $S.U e / E_{max} \geq 1 \mu V$, où S est la sensibilité du capteur exprimée en mV/V, U la tension d'alimentation du capteur exprimée en V, E_{max} est exprimée en kg et e en g.

– les caractéristiques métrologiques de l'unité de pesage qui sont les suivantes :

- $1\ 000\ g \leq Max \leq 5\ 000\ g$
- nombre d'échelons : de 500 à 2 500.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

La plaque d'identification devra notamment porter la mention : "températures limites d'utilisation : 0 °C, + 40 °C".

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des doseuses pondérales visées par la présente décision peut s'effectuer :

- en une phase dans les ateliers du fabricant lorsque les "essais produits" peuvent y être réalisés.
- en deux phases dans les autres cas (la première dans les ateliers du fabricant, la seconde au lieu d'installation).

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONET

(1) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 704.